Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 085-258502962-20250314-ARR003_2025-AU

ARRETE portant sur l'autorisation d'emprunt pour le financement des travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » - 15 ans - Prêt de 3 000 000,00 euros auprès de la Banque ARKEA.

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 octobre 2023 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque ARKEA pour le financement du projet d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » à hauteur de 3 000 000,00 euros sur une durée de 15 ans.

Considérant la proposition de la Banque ARKEA.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président contracte auprès de la Banque Arkéa un emprunt d'un montant total de 3 000 000,00 euros dont **les caractéristiques sont les suivantes :**

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI ».

Mise à disposition des fonds : *modalités de déblocage*

3 000 000,00 euros versés en une ou plusieurs fois pendant la période de tirage au fur et à mesure des besoins, avec versement automatique du solde au terme de celle-ci.

Période de tirage :

Jusqu'au 30/06/2026
Conditions financières : TI3M flooré à 0 + 0.60 %
Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact /360
Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Phase d'amortissement :

Durée : 15 ans à compter du 30/06/2026
Mode d'amortissement : linéaire
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.58 %

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 085-258502962-20250314-ARR003_2025-AU

Caractéristiques techniques :

Commission d'engagement : 0.50 % commission prélevée à la mise en place du contrat.
Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 1 mois et paiement d'une indemnité actuarielle selon calcul convenu dans d'offre de crédit.

Critères extra-financiers spécifiques au prêt PACT TRAJECTOIRE :

Principales modalités d'évaluation : Le prêt donnera lieu à l'établissement de 5 rapports d'évaluation des performances en matière de RSE sur les premières années, établis par un tiers certificateur (frais d'intervention supportés par ARKEA).

Principes généraux d'ajustement :

Le taux fixe sera susceptible d'ajustements (à la hausse ou à la baisse sans pouvoir être supérieur au taux initial) en fonction des résultats de chaque évaluation bonifiante. Chaque ajustement pourra conduire à une bonification de taux de 10 points de base maximum.

Article 2 :

Monsieur le Président signe seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).